

SEANCE DU 27 MARS 2008

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A., LEGROS B. , KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph. ,	Conseillers ;
Mme CRENERINE M.,	
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



Le Procès-verbal de la séance du 26 février 2008 est adopté à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **PRÉSENTATION DU GAL DE LA BOTTE ET DU PLAN STRATÉGIQUE RELATIF À SIVRY-RANCE.**
2. **REMISE DISTINCTION HONORIFIQUE "LAUREAT DU TRAVAIL"**
3. **DROIT DE CHASSE – CESSIION DU BAIL DE CHASSE LOTS I et V A GRANDRIEU : Décision à prendre.**
4. **FOURNITURE ET PLACEMENT DE CHÂSSIS DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (UREBA) : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
5. **EGLISE DE GRANDRIEU – FOURNITURE ET PLACEMENT D'UN SAS D'ENTRÉE : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
6. **PLAN TRIENNAL 2007-2009 – AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'AGGLOMERATION : Décision à prendre.**
7. **ALIENATION : Accord de principe**
8. **ECHANGE DE TERRAIN : Accord définitif.**
9. **RANDO-VELO RV3 : Autorisation de balisage.**
10. **MOTION « FIEVRE CATARRHALE OVINE ». : Adoption**
11. **INFORMATIONS : Début des travaux de la phase 2 de la rue Godart et Vente de la nacelle.**

HUIS CLOS :

12. **PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE– DESIGNATION D'UN MAITRE DE RELIGION CATHOLIQUE**



1. **Présentation du GAL de la BOTTE et du Plan Stratégique relatif à Sivry-Rance.**



2. **REMISE DISTINCTION HONORIFIQUE « LAUREAT DU TRAVAIL ».**



3. **DROIT DE CHASSE – CESSIION DU BAIL DE CHASSE DES LOTS I ET V A GRANDRIEU : Décision à prendre.**

Vu la demande du 26 février 2008 de M. Carlos GASTINY, rue de Sivry 9 à 6470 GRANDRIEU, adjudicataire du droit de chasse en date du 1^{er}/02/2001 relatif aux lots 1 et 5 sur le territoire de GRANDRIEU, souhaitant céder son bail de chasse au profit de M. Albert GILLIARD, rue de Thuin 7 à 6534 GOZEE ;

Vu les clauses et conditions du cahier spécial des charges approuvé par le Conseil Communal en date du 27 mars 2000, et notamment l'article 20 « Cession du bail » ;

Vu l'avis favorable de la Division de la Nature et des Forêts – Cantonnement de Thuin - ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Carlos GASTINY, domicilié rue de Sivry n ° 9à 6470 GRANDRIEU, adjudicataire du droit de chasse en date du 1^{er}/02/2001 relatif aux lots 1 et 5 sur le territoire de GRANDRIEU, à céder son bail de chasse à M. Albert GILLIARD, rue de Thuin 7 à 6534 GOZEE, lequel en assumera les obligations contractuelles dès l'enregistrement de l'acte de cession.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- aux Autorités de Tutelle, pour agrégation, par l'intermédiaire de la Division Nature et Forêts
- à M. Philippe BAIX, Ingénieur-Chef de Cantonnement de Thuin,
- à M. Carlos GASTINY,
- à M. Albert GILLIARD.

4. FOURNITURE ET PLACEMENT DE CHÂSSIS DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX (UREBA) : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la menuiserie extérieure (châssis et portes) de divers bâtiments communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Vu les demandes de subsides introduites auprès de la DGTRE – Division de l'Energie pour les travaux de remplacement de portes et fenêtres des bureaux du CPAS, du bâtiment communal sis au 51 Grand'Rue à Rance occupé principalement par l'académie et de la Salle des fêtes de Sautin ;

Vu les subsides octroyés par la DGTRE – Division de l'Energie pour les travaux susmentionnés ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment en terme de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour les travaux susmentionnés dont les spécificités sont reprises dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ainsi que l'estimation indicative de 56.000 € hors T.V.A. ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2008, en dépense, aux articles 72258/72354, 76318/72354 et 83159/72356, en recette, aux articles 72258/66351, 76318/66351 et 83159/66351 et que la quote-part communale est prévue par FRE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe pour procéder au remplacement de la menuiserie extérieure des bureaux du CPAS, du bâtiment communal situé 51, Grand'Rue à Rance et de la Salle des fêtes de Sautin ;

ART. 2^E – d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux dont question ainsi que l'estimation indicative de 56.000 € hors T.V.A. ;

ART. 3^E – le marché dont question sera passé par procédure négociée sans publicité ;

ART. 4^E – de transmettre tous les documents utiles relatif à ce marché aux autorités de tutelle ;

5. EGLISE DE GRANDRIEU – FOURNITURE ET PLACEMENT D'UN SAS D'ENTREE : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix de passation du marché.

Revu la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2007 émettant un avis favorable sur le Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu à l'exception des dépenses destinée à la fourniture et au placement d'un sas vitré reprises au poste 61 "Autres dépenses extraordinaires". Le poste 17 "Supplément de la commune pour frais ordinaires du Culte" étant adapté en conséquence et ramené au montant de 5.179,78-EUR ;

Revu l'engagement du Collège communal d'inscrire au budget communal 2008, les montants nécessaires à la réalisation des travaux précités et à les faire réaliser durant cet exercice ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération et l'estimation indicative des travaux d'un montant de 5.000 € T.T.C. ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2008, en dépense, aux articles 79082/72454 et que ces dépenses sont prévue par FRE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe pour procéder au placement d'un sas vitré à l'entrée de l'Eglise de Grandrieu ;

ART. 2^E – d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux dont question ainsi que l'estimation indicative de ceux-ci ;

ART. 3^E – le marché dont question sera passé par procédure négociée sans publicité ;

6. PLAN TRIENNAL 2007-2009 – AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'AGGLOMERATION : Décision à prendre.

Vu le contrat d'agglomération n° 56088/11 approuvé par le Conseil Communal en date du 15 juillet 2003 et signé par toutes les parties le 26 avril 2004;

Vu le plan triennal 2007-2009 approuvé par le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne en date du 5 février 2008;

Revu notre délibération du 30 août 2007 concluant un avenant n° 3 au contrat d'agglomération pour la réalisation de l'égouttage prioritaire de la rue Godart prévu au programme triennal 2007-2009 ;

Attendu que ce dossier de travaux à réaliser comprend, outre la réfection extraordinaire de la voirie, des travaux d'égouttage prioritaire prévus au plan triennal approuvé et la réalisation des raccordements particuliers ;

Attendu que la Commune a désigné les auteurs de projet ;

Vu la participation financière de la commune sous forme de libération annuelle de parts bénéficiaires auprès de l'Intercommunale à concurrence du montant de l'amortissement de sa quote-part ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

1. De conclure un avenant n° 4 au contrat d'agglomération pour la réalisation de l'égouttage prioritaire défini ci-avant.

2. De concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts.

3. De mener à terme l'exécution de ces travaux sous la forme d'un marché conjoint, la commune continuant à assumer la coordination de l'ensemble des travaux, la direction et le contrôle de l'exécution du marché avec la collaboration de l'organisme d'épuration agréé ; cette dernière étant chargée d'assumer la surveillance de la totalité des travaux d'égouttage.

4. De charger le Collège de conclure avec l'organisme d'épuration agréé une convention fixant les modalités techniques et financières d'intervention réciproque des deux maîtres de l'ouvrage, tout particulièrement en ce qui concerne les honoraires de l'auteur de projet et des frais de surveillance des travaux d'égouttage.

5. De céder à l'organisme d'épuration agréé les travaux faisant l'objet de dossier exclusif SPGE sous la référence n° 56088/01/G002 repris dans le programme triennal 2009.01.

7. ALIENATION : Accord de principe.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3^{ème} division, Section G, n°587S2 d'une contenance totale de 2 hectares 67 ares 83 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Grégory FESTOR, domicilié rue du Touquet n°5 à 6470 Sautin, sollicitant l'acquisition de d'une partie de cette parcelle pour une contenance de 1 hectare 13 ares 38 centiares ;

Attendu que la parcelle demandée est actuellement occupée par Madame Justine MEDOT, Rue de France n°2 à 6470 Sautin ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 28/02/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à onze mille euros (11.000,-EUR) ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Grégory FESTOR précité, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 3^{ème} division, section G, n°587S2 pour une contenance de 1 hectare 13 ares 38 centiares, au montant de onze mille euros (11.000,-EUR).

8. ECHANGE DE TERRAIN : Accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3^{ème} division, section D, n°82x ;

Vu la demande de Monsieur Baudouin BRIXHE, domicilié rue des Déportés n°75 à 6470 Sivry-Rance, sollicitant l'échange d'une partie de cette parcelle communale jouxtant son habitation pour une contenance de 11 ares 63 centiares contre une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section D, n°82s dont il est propriétaire ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 31/05/2007 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines ;

Vu la décision du 30 août 2007 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe sur l'échange sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée 3^{ème} division, section D, n°82x pour une contenance de 11 ares 63 centiares et une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section D, n°82s dont Monsieur Baudouin BRIXHE est propriétaire ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte d'échange et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – de marquer son accord définitif, sous réserve d'approbation par le locataire actuel, sur l'échange sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée 3^{ème} division, section D, n°82x pour une contenance de 11 ares 63 centiares et une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section D, n°82s dont Monsieur Baudouin BRIXHE est propriétaire.

9. RANDO-VELO RV3 : Autorisation de balisage.

Vu la demande de Monsieur Marcel WINDAL, Responsable Hainaut de l' ASBL. RANDO-VELO, demeurant rue Reine de Hongrie 73 à 7063 NEUFVILLES (Soignies) ;

Considérant qu'en vue de créer un réseau d'itinéraires cyclables de longue distance reliant, entre autres, les auberges de jeunesse, il y a lieu de procéder au balisage en marques jaune/bleu, et notamment le RV3 composé de Deux-Acren – Soignies – Thieu – Erquelines – Sivry-Rance – Chimay et Gedinne ;

Considérant que ce balisage est dans l'intérêt du développement du tourisme itinérant non motorisé de notre contrée ;

Vu les dispositions de l'Arrêté d'exécution du Décret du 16 février 1995 sur la circulation en forêt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'autoriser Monsieur Marcel WINDAL, concepteur d'itinéraires de l'ASBL. RANDO-VELO, à procéder au balisage de la RV3 traversant le territoire de la commune.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur Marcel WINDAL, pour l'ASBL. RANDO-VELO, rue Reine de Hongrie 73 à 7063 NEUFVILLES.

10. MOTION « FIEVRE CATARRHALE OVINE » : Adoption.

Considérant l'apparition de la Fièvre Catarrhale Ovine dans les élevages ovins dès l'été 2006 ;

Considérant la transmission de la Fièvre Catarrhale Ovine dans les élevages bovins en 2007 ;

Considérant le caractère devenu endémique de la Fièvre Catarrhale Ovine ;

Considérant que seule l'ampleur des dommages est évoquée dans la loi de 1976 (« Fonds des calamités »), qu'aucune référence à une quelconque période de temps (ni 20 ans, ni autre chose) et de fréquence (caractère répétitif) n'est évoquée, le caractère exceptionnel de la maladie doit donc se vérifier à l'importance des dommages causés et non de leur fréquence.

Considérant que la Commission européenne a déjà reconnu que l'extension d'une maladie sans aucun précédent constituait bien un événement extraordinaire ;

Considérant l'impossibilité de toute vaccination avant mai 2008 ;

Considérant les pertes directes et indirectes non maîtrisables subies par les éleveurs, notamment:

- Infertilité du bétail
- Avortements
- Pertes de veaux
- veaux aveugles ou présentant un fort retard de croissance
- Pertes de sujets adultes
- Chutes de rendement laitier et à l'engraissement
- Surcoûts vétérinaires

Considérant que la Fièvre Catarrhale Ovine concerne une large majorité d'exploitations et qu'aucun élevage n'est à l'abri.

Le Conseil Communal de Sivry-Rance sollicite, à l'unanimité, l'adoption de la présente motion de soutien aux revendications des éleveurs pour conscientiser l'ensemble du monde politique dans une démarche de cohésion nationale afin de répondre efficacement aux demandes urgentes et légitimes des exploitants qui doivent faire face aux dégâts ravageurs de la maladie de la langue bleue.

1. La nécessité d'une aide financière fédérale pour les exploitations touchées. Les décideurs des règles sanitaires (AFSCA) doivent aussi assumer leur responsabilité sur le plan financier et pas uniquement « faire le gendarme ».

2. La reconnaissance du caractère exceptionnel de la maladie dans le cadre du « Fonds des calamités »

3. La possibilité d'octroyer des aides financières aux agriculteurs préjudiciés, en conformité avec le droit européen, sans qu'il ne s'agisse d'aide d'Etat. Une brèche dans laquelle il convient de s'engouffrer si l'on veut réellement être actif plutôt que passif dans ce dossier. Les dégâts provoqués par la fièvre catarrhale méritent une attitude plus proactive et volontariste de l'autorité fédérale et régionale.

4. Démarrer dans les plus brefs délais une campagne de vaccination couvrant l'ensemble du cheptel ovin et bovin. Les vaccins doivent être accessibles à tous les éleveurs et les frais de vaccination doivent être ramenés au coût minimum tenant compte de l'intervention européenne

5. Compte tenu de l'impact de la Fièvre Catarrhale Ovine sur la trésorerie des exploitations, il est indispensable que des mesures d'aides financières et fiscales soient octroyées dans les plus brefs délais.

- **Des reports de crédits doivent être octroyés pour les exploitations qui le sollicitent.**

- Des crédits de soudure doivent être octroyés pour les exploitations qui le sollicitent
- Les bêtes perdues doivent être objectivées et indemnisées
- Des aides doivent être dégagées pour couvrir les frais de diagnostic et d'analyses effectuées sur le cheptel
- Un allègement des charges sociales doit être octroyé pour les exploitations qui le sollicitent
- Au plan fiscal, les barèmes agricoles devront être adaptés en fonction des pertes subies par le secteur

6. Afin d'éradiquer la Fièvre Catarrhale Ovine, les efforts de recherche doivent être renforcés dans la perspective d'une meilleure connaissance de la maladie.

7. Tous les niveaux de pouvoirs – Etat Fédéral et Régions – doivent venir en aide au secteur de l'élevage et ce, en fonction de leurs compétences respectives. Avec un peu de volonté politique, une solution est possible pour nos agriculteurs.

8. L'adoption de la présente motion sera adressée à :

- Mme Sabine Laruelle, Ministre Fédérale de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture ;
- M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région Wallonne.

11. INFORMATIONS : Début des travaux de la phase 2 de la rue Godart et vente de la nacelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER